



Le 9 juillet 2020

## En bref : Vous pouvez maintenir jusqu'à six mois la couverture des employés qui travaillent selon un horaire réduit

Le [25 mars 2020](#), nous vous avons parlé de vos options de maintien de la couverture des employés qui travaillent selon un horaire réduit. Beaucoup d'employés sont dans cette situation en raison de la COVID-19. Il se peut qu'ils ne respectent pas l'exigence du nombre minimal d'heures travaillées pour avoir droit à la couverture.

Dans la communication de mars, nous vous avons informé que vous pouviez maintenir jusqu'à trois mois la couverture des employés qui travaillent selon un horaire réduit. Nous vous avons aussi recommandé de ne pas modifier les salaires dans votre système administratif. De cette façon, les employés conservent les garanties intégrales.

### Nous avons prolongé le maintien de la couverture jusqu'à six mois

Étant donné la pandémie qui sévit, nous avons modifié la mesure temporaire. Vous pouvez maintenant maintenir jusqu'à six mois, et non plus trois mois, la couverture des employés qui travaillent selon un horaire réduit.

Cependant, vous devez modifier dans votre système administratif le salaire des employés qui en sont à trois mois selon un horaire réduit, aux fins du paiement de la prime. Les salaires modifiés doivent refléter la rémunération réellement versée.

Grâce à ce changement, les employés qui travaillent selon un horaire réduit continuent d'avoir accès aux garanties collectives dont ils ont besoin.

### Des questions? Nous sommes là pour vous aider.

Pensez à consulter notre page des garanties collectives sur la [COVID-19](#) pour les dernières mises à jour. Si vous avez des questions sur notre réponse à la COVID-19, n'hésitez pas à appeler votre adjoint à la gestion, service clientèle, au numéro 1 877 786-7227.